

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale					
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement			

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie de VILLECONIN
SIRET/SIREN
21910662200018 // 219106622
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
30, Grande Rue – 91580 VILLECONIN - 0160803608 - mairie.vileconin@wanadoo.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Jean- Marc FOUCHER – Maire de la commune
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Claire GAURIAT – secrétaire de Mairie
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
30, Grande Rue – 91580 VILLECONIN - 0160803608 - mairie.vileconin@wanadoo.fr
2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de la commune de Villeconin
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 21 mars 2017
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Villeconin
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Ensemble de la commune
3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 (en cours de révision)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT CC Entre Juine et Renarde approuvé le 27 juin 2013
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Seine Normandie / SAGE Orge Yvette/ PCAET CC Entre Juine et Renarde
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
SANS OBJET
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

MRAe 91-024-2016 en date du 18 août 2016
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
SANS OBJET
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
SANS OBJET
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale □Oui □Non
SANS OBJET
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
SANS OBJET

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification du PLU // modification de droit commun (article L. 153-41 du CU)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

726 habittants (INSEE 2022)

4.2.2 Caractéristiques spatiales						
Superficie totale (en hectares)	1 465 hectares					
	Actuellement Après évolution					
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	45 Ha	3,1 %	45 Ha	3,1 %		
zones 1 AU	0 Ha	0 %	0 Ha	0%		
zones 2 AU	0 Ha	0 %	0 Ha	0 %		
zones A	945,4 Ha	64,5 %	945,4 Ha	64,5%		
zones N	474,6 Ha	32,4 %	474,6 Ha	32,4 %		

Total	1 465 Ha	100 %	1 465 Ha	100%		
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).						
3 logements par an de consommation for dents creuses).						
4.3 Caractéristique	es de la procédi	ure				
4.3.1 Contenu et ob	ojectifs de la prod	édure				
d'urbanisme les plus gran - Opérer un to - Permettre le	nents /an. lleconin souhaite nts ci- après et re uvre la première en lien avec les ndes de ces dispo pilettage et des de	procéder à une me eportés dans la dél orientation du PAE disponibilités fonci oninibilités foncière es ajustements rég atiment agricole en	odification de son ibération de preso DD en établissant ères existantes to es par la mise en p lementaires	PLU afin de cription : un projet out en encadrant blace d'OAP.		
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions □ Oui ⊠ Non						
Si oui, préciser la lo	ocalisation et la s	uperficie				
SANS OBJET						
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?						
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document						
SANS OBJET						
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs □Oui ⊠Non						
Si oui, préciser la lo	ocalisation et la s	uperficie				
SANS OBJET						
4.3.4 La procédure - de créer un espac						

□Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
SANS OBJET
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
SANS OBJET
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
SANS OBJET
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
SANS OBJET
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
SANS OBJET
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
SANS OBJET
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
SANS OBJET
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non

			e prendre connaissance de la décision pact du projet concerné par la mise en
SANS OBJET			
4.5 Mise en compatibilité du PLU da (L. 300-6-1)	ans le (cadre d	l'une procédure intégrée
- Description de l'opération ou du proj des éléments devant être mis en com			la mise en compatibilité et indications le projet
- Le projet concerné par la mise en co environnementale : □Oui ⊠Non	mpatib	ilité est	soumis à évaluation
			e prendre connaissance de la décision pact du projet concerné par la mise en
SANS OBJET			
4.6 Mise en compatibilité du PLU av	ec un	docum	ent supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PL listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du doc internet qui permet de prendre connai	cument	, date d	'approbation et l'adresse du site
SANS OBJET			
- Motif pour lequel le PLU est mis en d	compat	ibilité	
SANS OBJET			
4.7 La procédure a des effets au-de □Oui ⊠Non	là des	frontiè	res nationales
Si oui, préciser les effets			
SANS OBJET			
5. Sensibilité environnement	ale du	territoi	re concerné par la procédure
5.1 Le plan local d'urbanisme est ce	oncern	é par :	
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en			

 \boxtimes

du texte.

application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS,

ZSC)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	\boxtimes		Site inscrit de la Vallée de la Renarde par arrêté du 1 ^{er} juin 1977 ainsiq qu'un site claséé par arrêté du 16 décembre 1987.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de lenvironnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur lemprise des sites de stockage de déchets, sur lemprise danciennes carrières ou dans le voisinage dun site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	\boxtimes		La commune de Villeconin dispose de 5 monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques :

		 Polissoir du Bois de la Charmille par arrêté du 20/03/1899 Eglise Saint- Aubin par arrêté du 06/03/1926 Restes du Château de la Grandge par arrêté du 10/05/1926 Château de Saudreville par arrêté du 05/12/1972 Manoir de Villeconin ou des Ardenelles par arrêté du 10/05/1926
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		Sur la commune le SAGE Orge Yvette a affiné les travaux sur les zones humides avec une restitution des informations en octobre 2019 (soit 2 ans après l'approbatioon du PLU)/ La modification du PLU n'intervient sur aucune des zones identifiées.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		Les continuités écologiques inscrites au SCoT ont été préservées par un classement en A et/ou Np sur le PLU de Villeconin. Au sein de la commune, le SRCE a identifié un corridor fonctionnel diffus entre les bois de la vallée aux Prêtres, les bois de Saudreville et les bois de la Garenne mais également sur les bois situés dans la partie sud. Les zones urbanisées du village sont, par contre, défavorables à la faune forestière qui préfèrera les éviter. La présence de petits bois et de bosquets constitue également des éléments discontinus permettant à la faune forestière de transiter d'un milieu à un autre. La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

grande occupe une partie du territoire de la commune. Elle est composée des prairies et cultures extensives. Les zones de cultures sont plus pauvres en haies. La présence d'arbres isolés l'interruption des parcelles cultivées par des prairies à fourrages et des bosquets permettent d'assurer une meilleure continuité écologique. Les zones de cultures représentent ainsi l'essentiel des corridors secondaires. La présence de haies constitue un corridor de qualité pour nombreuses espèces animales telles que les coléoptères, les papillons, les oiseaux et les micromammifères ou mustélidés. Ce sont également des zones de refuge pour la faune forestière. Les prairies participent à la fois aux zones nodales et aux corridors écologiques. Il existe un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes, qui se situe au nord de la commune, sur les bois du Grand Merger et les bois de la Grange. La Renarde et les plans d'eau sont des milieux de vie ou de transit de nombreuses espèces d'amphibiens, de reptiles, d'insectes aquatiques, d'oiseaux (canards, hérons...), de gardons. poissons (chevaines, tanches. etc.) et micromammifères. Le cours d'eau de la Renarde et les rus forment des corridors linéaires alors que les mares et les étangs constituent des éléments discontinus de la trame bleue. De par son importance, la Renarde est l'axe principal de circulation de la faune aquatique et espèces vivant en zones des humides. Ses affluents forment les corridors secondaires. Le réseau hydrographique communal est de qualité, sans canalisation aménagement lourd des ruisseaux naturels). Cependant, (lits on recense deux obstacles au déplacement de la faune piscicole :

		le Château de Villeconin et le pont situé dans le bourg.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		La commune de Villeconin est concernée par 4 ZNIEFF: - ZNIEFF de Type I « Bois de Saudreville » au centre de la commune - ZNIEFF de Type I « Bois de la Grisonière » au nord de la commune - ZNIEFF de Type I « Le Grand Merger » au centre de la commune - ZNIEFF de Type II « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents » La modification du PLU n'impacte pas les ZNIEFF.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		Dans le cadre de sa politique environnementale, le conseil général de l'Essonne a retenu 39 sites naturels à intérêt écologique remarquable au titre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS). Le département s'engage à protéger et valoriser ces sites prioritaires en assurant, par exemple, une aide technique et financière aux collectivités ou associations souhaitant sinscrire dans ce type de démarche. La commune de Villeconin est concernée par une zone de recensement qui s'étend sur 503 ha environ. La modification du PLU ne concerne aucun des espaces naturels sensibles identifiés ci- après.

Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site dintérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	\boxtimes		Les EBC sont reportés au règlement graphique du PLU et restent inchangés avec la modification en cours.
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de la	a procé	édure donnant lieu à la saisine sont
•	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de lenvironnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur lemprise des sites de stockage de déchets, sur lemprise danciennes carrières ou dans le voisinage dun site de stockage géologique de dioxyde de		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'ob situent dans ou à proximité :	jet de	la prod	cédure donnant lieu à la saisine se
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entre du texte.	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site dintérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un secteur délimité par le plan local durbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un secteur délimité par le plan local durbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entre du texte.	
Autre protection	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
5.4 Des constructions à usage d'hab sont-ils prévus dans des zones de pollution des sols, etc.) ?		• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
□Oui ⊠Non			
Si oui, précisez :			
SANS OBJET			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
1 ^{er} août 2023
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Une réunion des PPA a été réalisées en avril 2023 en mairie de Villeconin (même si cette dernière n'était aucunement obligatoire). Par ailleurs la Mairie a tenu deux réunions publiques auprès de sa population sur cette procédure (même si ces dernières n'étaient pas obligatoires).
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ⊠Oui □Non
- participation du public par voie électronique ⊠Oui □Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ⊠Oui □Non
Si oui, préciser lesquelles
Périmètre Des Abords travaillé avec les services de l'ABF (également présenté lors de la réunion des PPA et des réunions publiques).
- autre, préciser les modalités
SANS OBJET

	8. Annexes				
8.1	Annexes obligatoires				
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	\boxtimes			
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	\boxtimes			
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	\boxtimes			
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>				
8.2	Autres annexes volontairement transmises par le déposant				

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

- Le formulaire « demande d'examen au cas par cas
- La délibération engageant la procédure de modification du PLU
- Le rapport de présentation de la modification ainsi que le livret des OAP modifiés
- Le PADD du PLU approuvé en mars 2017
- Le plan de zonage du PLU approuvé en mars 2017
- Le règlement du PLU approuvé en mars 2017

9. Engagement et signature						
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus						
			e publique responsable)	(personn		
	10 mai 2023	le,	Villeconin	Fait à		
	Jean- Marc	Prénom	FOUCHER	Nom		
			Maire	Qualité		
			;	Signature		